

Séance publique du: 8 mars 2013
Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance: 26 février 2013

ORDRE DU JOUR: 2.d)	Règlement communal relatif au fonctionnement du service « Repas sur roues »
---------------------	---

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Marcel LAMY, Monique HERMES, échevins;
Robert STAHL, Mathias CLEMENS, Liane FELTEN, Aly GARY, Marc SCHILTZ, Claude WAGNER, Tess BURTON, Kitty
SCHIFFMANN – BINDERNAGEL, conseillers,
Carine MAJERUS, secrétaire communale f.f.

Absents: a) excusés: ./.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 11 avril 2001 portant approbation d'un règlement interne relatif au fonctionnement du service « repas sur roues ;

Considérant le règlement grand-ducal modifié du 8 décembre 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées ;

Vu l'avis favorable du point de vue sanitaire du Ministère de la Santé – Division de l'Inspection Sanitaire ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après avoir délibéré conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

décide à l'unanimité

d'arrêter le règlement relatif au fonctionnement du service « repas sur roues » comme étagé ci – après :

REPAS SUR ROUES

Règlement

art.1) Le service «REPAS SUR ROUES» est un organe de l'Administration communale de Grevenmacher et a comme but d'assurer la livraison à domicile d'un repas par le biais du système « InduCook », aux personnes qui, à cause de leur âge ou d'un handicap quelconque, éprouvent des difficultés à préparer leurs repas et ne peuvent se déplacer pour les prendre au restaurant. Ce système, qui fonctionne sur base de plaques d'induction, permet aux gens de prendre leur repas au moment qui leur convient.

Les repas sont fournis par la cuisine du «Home pour personnes âgées» (HPPA) de Grevenmacher. Le service «REPAS SUR ROUES» de la Ville de Grevenmacher fonctionne 7 jours sur 7, les jours fériés inclus.

La composition du menu est en principe la même pour tous, il peut néanmoins être tenu compte des restrictions éventuellement imposées par un médecin dans le cadre d'un régime spécial.

Art.2) Les commandes de repas sont présentées, soit personnellement, soit par voie téléphonique au secrétariat communal au moins deux jours avant la date de la livraison. Les repas commandés sont toujours facturés, sauf si l'Administration communale, respectivement le HPPA ont été prévenus avant 12:00 heures la veille du jour de la livraison.

Art.3) Une voiture de service exclusivement destinée à ce service est mise à la disposition des personnes chargées de la distribution des repas par la commune. Les distributeurs sont tenus de maintenir l'intérieur de la voiture dans un état propre et hygiénique et d'observer les dispositions du règlement grand-ducal du 27 juillet 1997 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

La Ville de Grevenmacher met à disposition le matériel nécessaire à la distribution des repas. Les plaques d'induction restent chez le client. Il lance le chauffage des plaques selon ses besoins.

Art.4) Au cas où un repas ne peut être livré, les personnes chargées de la distribution informent par écrit, respectivement par téléphone, le client de l'heure exacte du prochain passage. Si, lors du deuxième passage du service repas sur roues, le client n'ouvre toujours pas la porte, les personnes chargées de la distribution laissent une note écrite qui renseigne sur les heures exactes des deux passages et qui informe le client que le repas a été renvoyé au HPPA. Un troisième passage n'est pas possible. Le repas peut néanmoins être récupéré au HPPA jusqu'à 18 :00 heures. Une copie de la deuxième information écrite sera transmise au secrétariat communal et au HPPA.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme,
Grevenmacher, le 20 mars 2013

La secrétaire communale f.f.,

Carine Majerus

Le bourgmestre,

Léon Gloden

